

Paris, le 1^{er} mars 2004.

Courrier adressé à :

- **CH. FREMONT, Préfet, 13 bd Paul Peytral, 13282 Marseille Cedex 20**
- **O. ROTHE, Procureur de la République auprès du TGI, 40 bd Carnot, 13100 Aix-en – Provence**
- **J. BAUME, Proc. R. T. GI., 6 bd J. AUTRAN, 13281 Marseille Cedex 6**

Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône,

Monsieur,

Le GISTI a été attentif aux réformes successives ayant affecté le dispositif de l'aide médicale Etat (AME), en particulier la loi de finances rectificative pour 2002 et celle pour 2003. Toutes les conditions sont aujourd'hui réunies pour que les nouvelles modalités d'accès à l'AME conduisent à une exclusion des soins de fait pour la majorité de ses bénéficiaires. Un tel refus de soins, au surplus à l'encontre de personnes en situation de grande précarité, est contraire aux principes garantis par le Code de déontologie médicale auquel est soumis le Dr MATTEI, Ministre de la santé.

En tant que médecin, et en tant que Ministre de la santé, il aurait été du devoir du Dr Jean-François Mattéi de défendre avec énergie et sans ambiguïté la déontologie médicale, et de faire obstacle avec force et obstination à cette loi, attentatoire à la santé publique et au droit individuel aux soins.

Cette faute est d'autant plus grave qu'elle affecte l'accès aux soins de plusieurs dizaines de milliers de patients et la sauvegarde de la morale déontologique de l'ensemble du corps médical français.

C'est pour toutes ces raisons que notre association soutient la démarche du Dr Jean DOUBOVETZKY, qui demande à traduire M. le Dr Jean François MATTEI devant les juridictions disciplinaires ordinaires.

Nous tenions à vous faire connaître toute l'attention que nous portons au bon déroulement de la procédure dont il vous a saisi.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos salutations respectueuses,

Pour le GISTI
Patrick MONY

PJ : plainte du Dr Jean DOUBOVETZKY